

Aufsätze

Les mécanismes de contrôle dans le cadre des mesures limitant la liberté de mouvement¹



Micaela Vaerini, Dr en droit et avocate, chargée de cours à l'Université de Genève

Mots clefs :

Liberté de mouvement, institution, autorité de protection de l'adulte, appel, recours.

Stichwörter: Bewegungsfreiheit, Institution, Erwachsenenschutzbehörde, Berufung, Beschwerde.

I. Introduction

Notre ordre juridique garantit la liberté personnelle et en particulier la liberté de mouvement (art. 10 al. 2 et art. 31 Cst., art. 5 CEDH et art. 28 CC). Cette dernière n'a toutefois pas un caractère absolu.² Une personne doit, à certaines conditions, pouvoir être entravée dans cette liberté.³

Le nouveau droit de protection de l'adulte traite de la question relative aux mesures limitant la liberté de mouvement à son sous-chapitre III, lequel concerne les personnes incapables de discernement résidant dans un établissement médico-social ou dans un home (ci-après institutions). Les nouvelles dispositions, qui s'appliquent par analogie aux personnes placées dans une institution à des fins d'assistance, posent des conditions strictes à l'usage de mesures limitant la...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

[Abonnieren →](#)[Kaufen →](#)[Kostenlos testen →](#)[Login](#)